

2LP IDENTITY
Siège social : 15 route de Rebigue
31320 PECHABOU
Société par actions simplifiée au capital social de 50 100 euros
RCS TOULOUSE 813 709 425

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2023

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

- Monsieur Philippe GUAY, représenté par Laurence LAFFONT
- Madame Laurence LAFFONT
- Madame Lætitia LAFFONT, représentée par Laurence LAFFONT
- Monsieur Jean-Christophe AUBAGNAC,

Total des actions des associés présents égal aux actions composant le capital de la société soit 150 actions sur 150 actions représentant l'intégralité du capital social.

L'assemblée présidée par Madame Laurence LAFFONT est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le président met à la disposition de l'assemblée:

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le double des lettres de convocation ;
- le rapport du Président sur une réduction de capital par voie de rachat des titres ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Projet de résolution de capital non motivée par des pertes et par voie de rachat de titres,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs donnés.

Puis, lecture est donnée du rapport du président.

Po LL LL LL

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du président décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 10 020 euros, pour le ramener de 50 100 euros à 40 080 euros par voie de rachat des titres de Monsieur Jean-Christophe AUBAGNAC pour une somme de 10 020 euros sur chaque titre.

Le remboursement de la somme de 10 020 euros par titre sera effectué au siège de la société après constatation de la réalisation définitive de l'opération et décision du président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées. Ainsi le Président est habilité à constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital ; il en informe les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution




L'assemblée générale extraordinaire comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, modifie, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet.

Les associés

Monsieur Philippe GUAY, représenté par Laurence LAFFONT	
Madame Laurence LAFFONT	
Madame Laetitia LAFFONT, représentée par Laurence LAFFONT	
Monsieur Jean-Christophe AUBAGNAC	